

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1055

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 895 de M. Gosnat
-----**à l'ARTICLE 20**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« pathologies graves »,

les mots :

« affections de longue durée ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au mot :

« pathologie »,

le mot :

« affection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision, tenant compte de la terminologie utilisée par le corps médical et les organismes de sécurité sociale.